

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 17 février 2026

**Participation aux
eaux pluviales de la
commune de Cranves-
Sales pour la route
des cheneviers**

Convocation du : 10 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2026_0014

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO n°C-2011-003 relative à la participation des communes aux travaux d'investissement du réseau d'eaux pluviales, en date du 26 janvier 2011,

La commune de Cranves-Sales a réalisé des travaux d'aménagement de voirie sur la route des Cheneviers consistant en la mise en œuvre d'enrobés, la reprise de trottoirs sur une surface de 3475 m² et l'installation de nouvelles grilles.

Préalablement à cet aménagement, le réseau d'eaux pluviales collectant ces grilles a été repris pour collecter les eaux de ruissellement de la voirie et des habitations riveraines.

Dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales collectant les eaux de voirie et les eaux de toiture sous maîtrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, la commune participe à hauteur de 30,33 €/m² de voirie aménagée. Ce montant correspond au montant TTC déduit du FCTVA.

La participation financière de la commune de Cranves-Sales au réseau des eaux pluviales est donc de 105 396.75 € TTC pour une surface de voirie aménagée de 3475 m².

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention financière réglant la participation de la commune de Cranves-Sales aux travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la route des Cheneviers selon les conditions ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 19/02/2026

ID : 074-200011773-20260217-BC_2026_0014-DE



Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 17/02/2026

Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 17/02/2026

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION REGLANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CRANVES-SALES AUX TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES CHENEVIERS

Entre

La Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, autorisé par délibération du.....

Désignée ci-après par l'appellation «ANNEMASSE-AGGLO »

d'une part

et

La Commune de CRANVES-SALES, représentée par son Maire, Monsieur Bernard BOCCARD, autorisé par délibération du

Désignée ci-après par l'appellation la Commune de CRANVES-SALES,

d'autre part.

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO n°C-2011-003 relative à la participation des communes aux travaux d'investissement du réseau d'eaux pluviales, en date du 26 janvier 2011.

Considérant la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales au droit de travaux d'aménagement de voirie de la Route des Cheneviers, sur la commune de Cranves-Sales, dans le but de collecter les eaux de ruissellement de la voirie et les eaux pluviales provenant des habitations riveraines.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Définition des travaux

La commune de Cranves-Sales a réalisé des travaux d'aménagement de voirie sur la route des Cheneviers consistant en la mise en œuvre d'enrobés, la création de trottoirs sur une surface de 3475 m² et l'installation de nouvelles grilles.

Préalablement à cet aménagement, le réseau d'eaux pluviales collectant ces grilles a été repris pour collecter les eaux de ruissellement de la voirie et des habitations riveraines.

Le réseau d'eaux pluviales a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, qui en assurera par la suite l'entretien à sa charge exclusive.

ARTICLE 2 – Participation financière de la commune

Par délibération du conseil communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO, dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales collectant les eaux de voirie et les eaux de toiture sous maîtrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, la commune participe à hauteur de 30,33 €/m² de voirie aménagée. Ce montant correspond au montant TTC déduit du FCTVA.

La participation financière de la commune au réseau d'eaux pluviales se calcule comme suit :

Surface totale de voirie aménagée en m ²	Participation communale en € (montant TTC déduit du FCTVA)
3475 m ²	105 396.75 €

ANNEMASSE-AGGLO émettra un titre de recette que la commune régularisera par mandat administratif.

ARTICLE 3 – Litige

Les litiges concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal compétent. Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties signataires de la convention s'engagent à se soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent.

Vu et accepté

A
Le
Le Président d'ANNEMASSE-AGGLO
M. Gabriel DOUBLET

A
Le
le Maire de CRANVES-SALES
M. Bernard BOCCARD